RREGOP

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

2017





Table des matières



 Les régimes de retraite privés
► Le RREGOP : bref historique
Retraite Québec15
Le financement du RREGOP 19
 Dispositions du RREGOP
L'état de participation 56
 Les rachats

► Autres dispositions du RREGOP	80						
 Retraite progressive 							
 Cessation de participation 							
avant l'admissibilité à la retraite							
 Retour au travail d'une personne ret 	raitée						
 Prestations de décès 							
 Partage du patrimoine familial 							
► ANNEXE 97							
 Outils de calcul de Retraite Québec 							

ACRONYMES

ACRONY	MES
CARRA	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
CRI	Compte de retraite immobilisé
FRV	Fonds de retraite viager
IPC	Indice des prix à la consommation
MGA	maximum des gains admissibles en vertu du Régime de rentes du Québec
PSV	Pension de sécurité de la vieillesse
RCR	Régime complémentaire de retraite
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RREGOP	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
RRQ	Régime de rentes du Québec
SMF5	Salaire moyen final des cinq meilleures années

Nous tenons à remercier la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) pour leur contribution à la rédaction de cette présentation.

Adaptation (2012)

Marjolaine Côté, vice-présidente trésorière, FEESP Yvon Godin, vice-président, FEESP Steeve Veilleux, formateur et conseiller syndical, FEESP

Mise à jour 2017

Yvon Godin, vice-président de la FEESP (2009-2017) Jean Favreau, conseiller syndical, FEESP

Mise en page et conception graphique Sylvie Poirier

VersionSeptembre 2017

Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) - CSN 1601, avenue De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 4M5

www.feesp.csn.qc.ca

Les régimes de retraite privés

Types de régime



Les régimes de retraite privés

Régimes collectifs d'épargne retraite

► REÉR collectif

Régimes de pensions agréés (RPA)

- Régime à cotisation déterminée (RCD)
- Régime à prestations déterminées (RPD)



Régimes de pensions agréés

Le régime à cotisation déterminée (RCD)

- Compte d'accumulation de capital
- Investissement individuel ou collectif
- Cotisations maximales en pourcentage des gains annuels

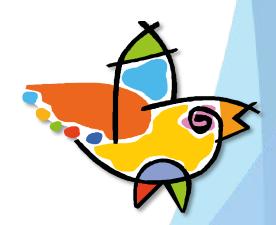


Régimes de pensions agréés - suite

Le régime à cotisation déterminée (RCD)

- Résultat aléatoire : risque assumé par les participants
- Niveau de rente en fonction :

 - du niveau des cotisations
 - du rendement obtenu sur les cotisations



Régimes de pensions agréés - suite

Le régime à prestations déterminées (RPD)

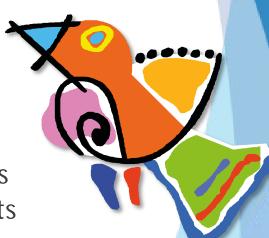
- Promesse d'un niveau de rente à la retraite
- Rente généralement calculée en fonction du salaire et des années de participation
- Indexation de la rente (partielle au RREGOP)
- Complexe mais fiable



Régimes de pensions agréés - suite

Le régime à prestations déterminées (RPD)

- Comité de retraite; politique de placement
- Résultats prévisibles
- Coût du régime
 - > suite à une évaluation actuarielle
 - fonction du niveau des prestations promises, de l'âge des participants et des taux d'intérêts
 - réévalué minimalement aux 3 ans



Le RREGOP

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

- Régime de pension agréé (RPA)
- Loi particulière distincte de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite
- Régime à prestations déterminées (RPD)



Le RREGOP

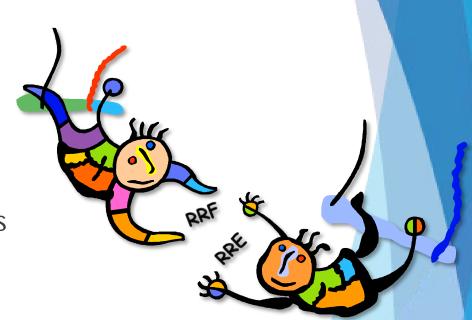
Bref historique



Le RREGOP: bref historique

Les ancêtres

- ▶ RRF : 1965
 - les fonctionnaires de l'État
 - les enseignants laïcs des écoles techniques du gouvernement
- ▶ RRE : 1965
 - tous les enseignants des écoles publiques ou techniques du gouvernement



Le RREGOP: bref historique (suite)

Le RREGOP

► CRÉÉ LE : 1^{er} juillet 1973

▶ COUVRE : Tous les employés

des organismes

publics (fonction

publique, réseau de

l'éducation, réseau

de la santé et des

services sociaux)

► REMPLACE: Le RRF et le RRE fermés



Le RREGOP: bref historique (suite)

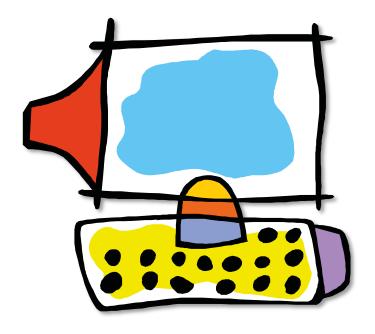
Syndicats de la FEESP couverts par le RREGOP

Secteurs scolaire et cégeps

- SEMB-SAQ
- ► FRSQ
- Aide juridique
- Traversiers
- Loto-Québec
- ► RIO
- OFQJ
- Palais des Congrès



Retraite Québec



CARRA + RRQ = Retraite Québec

Retraite Québec

- www.retraitequebec.gouv.qc.ca
- Peut faire toute demande de renseignements à l'employé et l'employeur
- ► Tient à jour les informations et les données sur les participants
- ► Fournit information et assistance
- Transmet l'état de participation aux participants



Retraite Québec (suite)

Comités de retraite

- ► En plus de sa structure administrative, Retraite Québec est dotée d'une structure de type stratégique qui comprend quatre comités de retraite dont celui du RREGOP.
- Ce comité est composé de 25 membres dont deux représentants de la CSN (outre le président, 12 pour représenter les actifs et les retraités et 12 pour représenter le gouvernement).

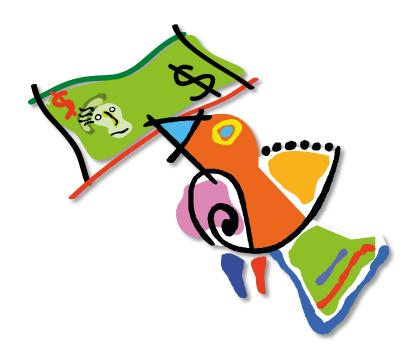
Retraite Québec (suite)

De façon succincte, le comité de retraite du RREGOP a comme rôle de :

- Déterminer les modalités d'application des ententes intervenues entre les parties négociantes
- Établir, conjointement avec la CDP, une politique de placement des fonds provenant des cotisations des participants
- Réexaminer, s'il y a lieu, les décisions prises par Retraite Québec à l'égard des participants ou des retraités du RREGOP
- Examiner les rapports d'évaluation actuarielle et approuve les états financier du RREGOP
- Demander, si nécessaire, à Retraite Québec de réaliser des études sur l'administration du régime



FINANCEMENT



Le financement du RREGOP

Financement

Tout régime de retraite ne dispose que de deux sources de revenus pour payer les prestations et les frais:

- Les cotisations versées
- Les revenus de placements



Financement des régimes à prestations déterminées

Tous les régimes à prestations déterminées doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle

Le RREGOP, qui est un régime à prestations déterminées, n'échappe pas à cette obligation

Détermination du taux de cotisation

Sans tenir compte de l'amortissement du surplus ou du déficit

Le taux de cotisation égale :

Valeur des prestations acquises annuellement par les participants, divisée par la valeur actuarielle des salaires cotisables pour la même année.

Pour déterminer ces valeurs, les actuaires élaborent un certain nombre d'hypothèses démographiques tirées de l'expérience du groupe (âge moyen, taux de mortalité, moment de la prise de retraite) et d'hypothèses économiques (taux d'intérêt, évolution des salaires, etc.).

Utilisation des surplus et financement des déficits

Si le régime est en déficit, le taux de cotisation établi précédemment va augmenter afin d'amortir le déficit.



Utilisation des surplus et financement des déficits (suite)

Si le régime est en surplus, le taux de cotisation:

- ne bougera pas tant que le régime n'aura pas constitué une réserve équivalente à 10 % du passif
- diminuera si le surplus représente entre 10 % et 20% du passif
- si le surplus est supérieur à 20 %, la portion du surplus qui excède 20 % servira à bonifier l'indexation de la rente correspondant aux années de service comprises entre 1982 et 2000



Évolution de la valeur marchande de la caisse des participants au RREGOP

Années	Valeur marchande non ajustée au 31 décembre
2000	30,9 milliards
2002	26,6 milliards
2004	33,7 milliards
2006	43,3 milliards
2008	33,2 milliards
2010	41,3 milliards
2012	45,1 milliards
2014	55,7 milliards
2015	59,9 milliards

Dispositions du RREGOP

Adhésion et participation

Adhésion

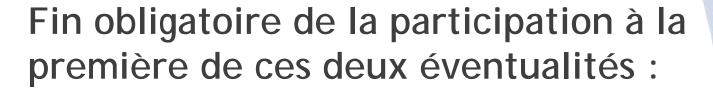
Dès qu'on occupe une fonction visée

Participation

- ▶ Obligatoire
- Salariés à temps plein ou partiel
- Occasionnels depuis 1987



Adhésion et participation (suite)



- Après 40 années de service cotisé
- Le 30 décembre de l'année des 69 ans du participant



Adhésion et participation (suite)

- Années de service
 - > Aux fins de l'admissibilité
 - Une année reconnue dès l'occupation d'une fonction visée durant au moins une journée dans l'année
 - > Aux fins du calcul de la rente
 - Le service correspondant au travail accompli et cotisé
 - ▶ et le service autrement crédité : transfert, rachat, exonération pour maladie, etc.
 - ▶ Une année de service : 260 jours de travail

Calcul de la cotisation salariale

Traitement admissible

Le salaire de base versé au cours d'une année civile, excluant les primes, les rémunérations additionnelles, etc.

Calcul de la cotisation

Le taux de cotisation est établi sur le salaire régulier en excédent d'un pourcentage du MGA (maximum des gains admissibles de la RRQ)

- 0
- Variation du taux de cotisation
 - Calcul du taux annuel de cotisation basé sur l'évaluation actuarielle triennale

MAIS

Variation limitée à un maximum de 0,5 % par année aux 1^{er} janvier 2011, 2012 et 2013

Calcul de la cotisation

- Au 1^{er} janvier 2016 :
 11,12 %* de l'excédent de 25 % du MGA (54 900 \$),
 soit l'excédent de 13 725 \$
- Au 1^{er} janvier 2017 :

 11,05 %* de l'excédent de
 25 % du MGA (55 300 \$),
 soit l'excédent de 13 825 \$

MGA =
maximum des
gains admissibles
de la RRQ

^{*} Taux estimés en fonction du MGA indexé annuellement

Diminution progressive du pourcentage du MGA

► Taux de cotisation établi sur une exemption diminuant progressivement à compter du

1er janvier 2012:

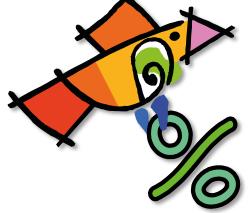
2012:33 %

2013:31%

2014:29 %

2015:27 %

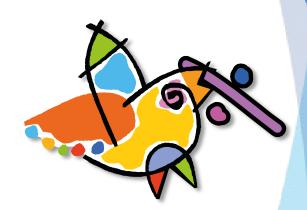
2016 et après : 25 % du MGA



Exonération

Le service est crédité sans que le participant n'ait à verser ses cotisations.

- Congé de maternité
 - Maximum : 21 semaines
 - Aucune demande à remplir
- Congé pour invalidité
 - ▶ Maximum : 3 ans
- Retrait préventif
 - Période indemnisée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail



Cotisations applicables à certains programmes

	-	j	
	Cotisation	Service crédité	
Congé anticipé ou différé	Sur le salaire touché	Pas d'impact sur le service reconnu et le traitement admissible	
Réduction ou aménagement du temps de travail	Sur le traitement qui aurait été versé n'eut été de la participation au programme	Pas d'impact sur le service reconnu et le traitement admissible	
Mise en disponibilité	Sur le salaire touché	Pas d'impact sur le service reconnu et le traitement admissible	Jan
Retraite progressive	Sur le traitement qui aurait été versé n'eut été de la participation au programme	Pas d'impact sur le service reconnu et le traitement admissible	B

Trop-perçu ou cotisations insuffisantes

- Trop-perçu
 - Remboursement des cotisations au participant, avec intérêts
 - Par exemple, si une personne travaille à deux endroits dans le secteur public et paie plus de 100 % en combinant les deux emplois, elle doit réclamer le surplus qu'elle a payé (car on ne peut recevoir plus de 100 % des prestations)
- Cotisations insuffisantes
 - Versement des cotisations par le participant à l'employeur, sans intérêt

Critères de prise de la retraite

Critères actuels:

- 2 critères d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle
 - 35 ans de service pour l'admissibilité OU
 - ▶ Être âgé de 60 ans
- Critère d'admissibilité à la retraite avec réduction actuarielle
 - ▶ Le participant qui ne satisfait à aucun des critères précédents mais qui est âgé de 55 ans et plus peut prendre sa retraite immédiatement mais en voyant sa rente réduite.

Critères de prise de la retraite

À compter du 1er juillet 2019 :

- 3 critères d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle
 - 35 ans de service pour l'admissibilité
 OU
 - Être âgé de 61 ansOU
 - Étre âgé minimalement de 60 ans et compter 30 ans de service pour l'admissibilité. Facteur 90.
- Critère d'admissibilité à la retraite avec réduction actuarielle
 - Le participant qui ne satisfait à aucun des critères précédents mais qui est âgé de 55 ans et plus peut prendre sa retraite immédiatement, mais en voyant sa rente réduite.



Réduction actuarielle

À compter du 1er juillet 2020, le taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate passera de 4 % à 6 % par année d'anticipation.

Le taux de réduction avait été fixé à 4 % en 1996 afin de favoriser les départs massifs à la retraite.

Le taux de réduction de 6 % correspond au coût d'équilibre pour le régime d'une anticipation d'un an de la prise de retraite.

Rente de retraite

- Le montant exact de la rente est fixé à l'avance peu importe le rendement sur les cotisations payées (RPD)
- Le montant de la rente dépend :

 - du nombre d'années de service créditées
 - du salaire moyen des cinq (5) années les mieux rémunérées
 - du choix de la rente versée au conjoint survivant (50 % ou 60 %)

Règle de base du calcul de la rente



Par année de service aux fins du calcul

2 % du traitement moyen des 5 années les mieux rémunérées (SMF5)

soit généralement les 5 dernières années de service



Augmentation du service maximum de 38 à 40 années :

- ► En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
- Cotisation automatique à partir du 1^{er} janvier 2017, il n'y a pas de rétroaction possible

- Calcul de la rente sans réduction :
 - 2 % × nombre d'années créditées × salaire moyen des 5 années les mieux rémunérées
- ▶ Calcul de la rente avec réduction :
 - Rente sans réduction

X

(100 % — 0.33 % (4 % par année)*

- × nombre de mois d'anticipation)
- * maximum 38 depuis le 01/01/2014 et de 40 à compter du 01/01/2019
- * 0,5 % à compter du 01/07/2020 soit 6 % par année



Exemples sans réduction :

- Exemple 1 :
 - 60 ans et 31 ans de service pour l'admissibilité et le calcul de la rente
 - Salaire moyen des 5 meilleurs années: 45 000 \$
 - Rente immédiate sans réduction: 27 900 \$ (2 % par année × 31 ans × 45 000 \$)
- Exemple 2 :
 - > 58 ans et 35 ans de service pour l'admissibilité et le calcul de la rente
 - Salaire moyen des 5 meilleurs années: 70 000 \$
 - Rente immédiate sans réduction: 49 000 \$
 (2 % par année × 35 ans × 70 000)

Exemples avec réduction (1) :

- Retraite avant le 1er juillet 2020
- Réduction actuarielle de 4 % par année d'anticipation
- 58 ans et 34 ans de service pour l'admissibilité et le calcul de la rente
- Premier critère d'admissibilité qui serait atteint dans le futur : 35 ans de service
- Il y a donc une (1) année d'anticipation
- Salaire moyen des 5 meilleures années : 50 000 \$
- Rente : 32 640 \$ soit 34 000 \$ réduit de 4 %

Exemples avec réduction (2) :

- Retraite à compter du 1^{er} juillet 2020
- Réduction actuarielle de 6 % par année d'anticipation
- 59 ans et 25 ans de service pour
 l'admissibilité et le calcul de la rente
- Premier critère d'admissibilité qui serait atteint dans le futur: 61 ans d'âge
- ▶ Il y a donc deux (2) années d'anticipation
- Salaire moyen des 5 meilleures années: 45 000 \$
- Rente: 19 800 \$ soit 22 500\$ réduit de 12 %

Compensation de la réduction actuarielle

- Possibilité de verser un montant à Retraite Québec pour diminuer ou annuler complètement la réduction actuarielle
- Payée par le participant ou l'employeur
- Demander à Retraite Québec une estimation de son coût soit par le formulaire de demande de retraite, soit par celui de demande d'estimation de rente
- Le coût peut être assez élevé





Indexation de la rente de retraité

- ▶ Indexation de la rente de retraite :
 - Au 1^{er} janvier de chaque année
- ▶ Taux d'indexation:
 - ▶ Années antérieures au 1^{er} juillet 1982 : taux IPC
 - Années du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999 : taux IPC-3 %
 - Années à partir du 1^{er} janvier 2000 : le plus élevé entre : 1) taux IPC- 3 %

OU

50 % taux IPC

exemple

Exemple de calcul d'indexation

Supposons une personne embauchée 1er juillet 1973 et ayant pris sa retraite le 1^{er} juillet 2003 : 60 ans et 30 années de service crédité. Salaire moyen de 35 000 \$ pour une rente de 21 000 \$ décomposée comme suit :

- du 1^{er} juillet 1973 au 30 juin 1982 : 9 années de service pleinement indexé, soit 35 000 \$ X 2 % X 9 = 6 300 \$
- du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999 :
 17,5 années de service IPC-3 %,
 soit 35 000 \$ X 2 % X 17,5 = 12 250 \$
- du 1^{er} janvier 2000 au 30 juin 2003 : 3,5 années de service, 50 % du IPC min. IPC-3 %, soit 35 000 \$ X 2 % X 3,5 = 2 450 \$

Exemple de calcul d'indexation (suite)



Nombre d'années	Prise de la retraite	IPC 3,2 %	IPC 1,7 %	IPC 2,3 %	IPC 2,1 %
	1 ^{er} juillet 2003	1 ^{er} janvier 2004	1 ^{er} janvier 2005	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} janvier 2007
9 : IPC	6 300 \$	6 502 \$	6 613 \$	6 765 \$	6 907 \$
17,5 : IPC-3 %	12 250 \$	12 275 \$	12 275 \$	12 275 \$	12 275 \$
IPC-3 % ou 3,5 : 50 % IPC	2 450 \$	2 489 \$	2 510 \$	2 539 \$	2 566 \$
Rente totale	21 000 \$	21 266 \$	21 398 \$	21 579 \$	21 748 \$

Exemple de calcul d'indexation (suite)

Bonification possible du taux d'indexation des années du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999 :

- advenant un surplus supérieur à 20 % du passif actuariel de la caisse des participants
- et que ce surplus permette de couvrir entièrement le coût de la bonification attribuable à la caisse des participants

le taux d'indexation pourrait être ramené à celui en vigueur après le 1er janvier 2000, sur les prestations à la charge des participants

La bonification de l'indexation a lieu chaque année où ces conditions sont remplies.

À ce moment-là, le gouvernement décidera s'il bonifie ou non sa part.

Coordination avec le RRQ

- ▶ Le RREGOP et le RRQ sont complémentaires
- La cotisation au RRQ jusqu'à un maximum des gains admissibles (MGA) permet de réduire la cotisation au RREGOP
- La cotisation au RREGOP est seulement sur un salaire excédant un pourcentage du MGA

Coordination avec le RRQ (suite)

À compter du premier mois qui suit le 65^e anniversaire :

- ▶ Réduction de la rente du RREGOP
- Pour tenir compte du droit à la rente RRQ payable à 65 ans
- Calculée sur les années cotisées au RREGOP depuis 1973

Coordination avec le RRQ (suite)

Calcul de la réduction

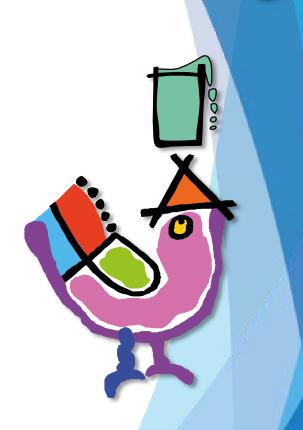
- 0,7 % x nombre d'années créditées au RREGOP x moyenne des gains admissibles (MGA) au RRQ pour les 5 dernières années
- Le traitement réel est utilisé s'il est inférieur à la moyenne des MGA
- ▶ Un maximum de 35 années est compté
- Environ 8 575 \$/an si 35 années
 de service (basé sur un salaire de 35 000 \$)



Coordination avec le RRQ (suite)

Une exception importante

Les années supplémentaires cotisées au-delà des 35 premières années de service ne seront pas coordonnées avec le RRQ (maximum 40 années de service).



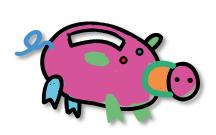
L'état de participation



La banque de 90 jours

- Un maximum de 90 jours ouvrables peut être ajouté au service effectué par un participant au RREGOP afin de combler, sans coût, certaines périodes d'absence sans salaire
- L'ajout maximum de ces 90 jours gratuits peut donc représenter jusqu'à 0,346 année (sur une base de travail de 260 jours)
- La banque de 90 jours ne peut être utilisée pour combler des périodes non travaillées.

- La banque de 90 jours peut être utilisée pour combler tout congé ou absence sans salaire pris avant le 1^{er} janvier 2011, tels :
 - des jours de grève ou de lock-out
 - des congés sans salaire (incluant le congé pour invalidité, après les trois années d'exonération)



les congés parentaux sans salaire (maternité, paternité, adoption) qui ne sont pas cotisés de façon obligatoire ou exonérés

Les seuls congés pris à compter du 1^{er} janvier 2011 admissibles à l'utilisation de la banque de 90 jours sont les congés parentaux en autant qu'ils ne sont pas cotisés de façon obligatoire ou exonérés.

Attention!

Les congés pour adoption et de paternité sont d'au plus cinq semaines avec salaire et sont à cotisation obligatoire.

- Pour recourir à sa banque de 90 jours avant sa prise de retraite, une personne salariée doit faire une demande de calcul de rente à Retraite Québec pour connaître la date exacte où il atteint le critère de 35 années de service.
- Le participant qui a atteint le plafond de 40 années sans recourir à la banque de 90 jours cesse de cotiser et d'accumuler du service pour le calcul de sa rente.
- ▶ Par contre, le salaire reçu en sus de ces 40 années de service servira toutefois à calculer le salaire moyen SMF5 (âge maximum : 69 ans).

Attention!

Un participant qui rachète un congé sans traitement peut indiquer dans sa demande de rachat qu'il ne souhaite pas racheter les 90 premiers jours.

Retraite Québec les soustraira alors de la proposition qu'il fera parvenir au participant et les créditera sans frais.

Les rachats



Les rachats

Avantages du rachat de service :

- Permet d'augmenter les revenus à la retraite
- Peut devancer la date de la retraite

Décision personnelle : consulter un planificateur financier.



Règles de rachat

- Participer au RREGOP au moment du rachat.
- Une demande doit être faite auprès de l'employeur pour connaître les périodes rachetables.
- Impossible de racheter :
 - Toute année de service qui a été remboursée par le RREGOP
 - Toute période qui n'a pas été travaillée



- En 2001, modalités de rachats simplifiées et établies selon une tarification moindre basée sur les bénéfices acquis plutôt que sur les rendements de la caisse de retraite
- Dans l'entente de 2010, ces grilles de rachats ont été mises à jour pour les congés sans traitement rachetés plus de 6 mois suivant le fin du congé
- Ces nouvelles grilles de rachats entrent en vigueur au 1^{er} avril 2011

(coût généralement plus élevé que la tarification de 2001)

Le 1^{er} juillet 2011, le rachat de service antérieur à l'adhésion sous forme de crédit de rente a été aboli. (Toutes les périodes avant 1973)

Reconnaissance du service occasionnel passé :

Depuis 2001, il est possible de racheter des périodes de service effectuées comme employé occasionnel entre 1973 et 1987.

d'être en invalidité

Le participant doit cotiser au RREGOP au moment de la réception de la demande de rachat, à moins

► Il n'est pas nécessaire de fournir la preuve que le congé a été autorisé, par exemple lors d'une grève

- 0
- Depuis janvier 2002, la cotisation est obligatoire (part de l'employé seulement)
 - > pour les congés de 30 jours et moins
 - pour les congés représentant 20 % et moins d'un temps plein

- À la suite d'une demande de rachat de la part d'un participant, la proposition de rachat de Retraite Québec est valide pour 60 jours
- Possibilité de ne racheter qu'une partie du congé
- Condition pour racheter : le plus petit entre le nombre réel de jours d'absences pour une année donnée et 10 jours ouvrables
- Utiliser la banque de 90 jours, si applicable

Tarification des rachats

Si le rachat est effectué dans les 6 mois suivant l'absence (formule la plus avantageuse) :

- Congé parental survenu après le 1^{er} janvier 1991 :
 - ▶ le coût du rachat est égal aux cotisations du travailleur (100 %) qui auraient été retenues sur le salaire qui aurait été versé durant l'absence
- ► Autre absence sans salaire :
 - le coût du rachat est égal au double des cotisations (200 %) qui auraient été retenues sur le salaire qui aurait été versé durant l'absence

Tarification des rachats (suite)

0

Que peut-on racheter?

- ► Absence sans traitement
- Congé de maternité
- Congé parental
- Service comme occasionnel
- Service antérieur à l'adhésion
- Service accompli dans un établissement avant son assujettissement

Tarification des rachats (suite)

Si le rachat est effectué après 6 mois de la fin du congé (formule la plus coûteuse) :

- ▶ Des grilles de tarification s'appliquent
- Les grilles sont établies âge par âge
- Les grilles de tarification sont révisées à chaque évaluation actuarielle complète (aux 3 ans)

Tarification des rachats (suite)

- Le taux varie en fonction des quatre éléments:
 - ▶ le type de congé
 - ▷ l'âge de la personne qui rachète
 - ▶ le salaire au moment du rachat
 - les années visées par le rachat :
 - avant le 1^{er} juillet 1982 (années IPC)
 - entre le 1^{er} juillet 1982 et le 1^{er} janvier 2000 (années IPC- 3 %)
 - à partir du 1^{er} janvier 2000 (années IPC 3 %, min 50 % IPC)
- Le taux est appliqué sur le traitement annuel admissible à la date de réception de la demande de rachat

Modalités de paiement d'un rachat

- sans frais d'intérêt, par un paiement comptant encaissable au plus tard à la date d'échéance de la proposition de rachat, y compris par le transfert de fonds provenant d'un REER
- avec frais d'intérêt, par versements périodiques échelonnés sur une période maximale d'une année par tranche de 1 000 \$ du coût du rachat, jusqu'à concurrence de 10 années
- par retenues à la source avec l'employeur (avec frais d'intérêt)
- toute combinaison de ces options

Impacts fiscaux du rachat

Le participant peut généralement déduire dans ses déclarations de revenus les sommes versées pour un rachat de service, selon certaines limites et selon la période rachetée.

- Revenu Canada vérifie si vous avez l'espace fiscal suffisant pour racheter, sinon il vous informe des procédures à suivre pour racheter.
- La durée totale des périodes d'absence postérieures à 1991 qui peut être créditée est limitée à cinq années, sauf les périodes admissibles à l'assurance salaire.
- On peut ajouter un maximum de trois années de congés parentaux ou pour obligations familiales à ces cinq années.

Estimation en ligne du coût d'un rachat

- http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr /services-en-ligne-outils/Pages/servicesen-ligne-outils.aspx
- ▶ Traite tous les cas de rachats, sauf les absences sans salaire relatives à un congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Indique également l'avantage du rachat en années de service



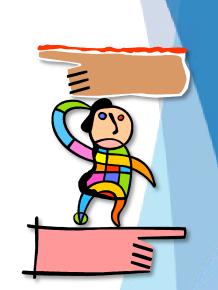
Droits de recours

Contestation d'une décision de Retraite Québec sur :

- L'admissibilité au régime
- Le nombre d'années de service reconnu
- Le traitement admissible ou le montant des cotisations
- L'admissibilité à la retraite ou le montant de la rente
- Le rachat d'années de service
- Tout autre bénéfice

Droits de recours (suite)

- Qui ?
 - ▶ Le participant
 - ▶ Le syndicat de la personne lésée
- ► Comment?
 - Demande de réexamen
 - > Formulaire prescrit
 - Dans l'année qui suit la décision à contester



Droits de recours (suite)

0

- ▶ Le réexamen
 - Demande examinée par un comité paritaire
 - ▷ Si mésentente : dossier transmis à l'arbitrage
- ▶ L'appel
 - Contestation de la décision du comité de réexamen
 - Demande d'arbitrage dans les 90 jours de la décision
 - Décision de l'arbitre est finale et sans appel
 - Droit d'être représenté par le syndicat.

Autres dispositions du RREGOP

Retraite progressive

Conditions de participation :

- Conclure une entente avec l'employeur
- Obtenir confirmation par Retraite Québec de l'admissibilité à la retraite au terme du programme
- Prendre sa retraite à la fin du programme
- Durée minimale d'un an et maximale de 5 ans
- Le temps de travail doit être entre 40 % et 80 % d'un ÉTC
- Dans notre programme de retraite progressive conventionné, la rémunération est équivalente au temps travaillé.

Retraite progressive (suite)

- Pendant toute la durée du programme :
 - Cotisations calculées sur le traitement qui aurait été versé n'eut été de la participation au programme (sur 100 % du salaire)
 - Service crédité comme s'il n'y avait pas eu participation au programme
- Interruption du programme :
 - Peut entraîner l'annulation des avantages du programme.
- Il est possible de maintenir sa pleine cotisation au RRQ dans le programme de retraite progressive, par entente avec l'employeur

Retraite progressive (suite)

Pour combler la baisse de revenus :

- ▶ 60 ans ou plus :
 - Possibilité de recevoir la rente de retraite anticipée du RRQ tout en continuant de la bonifier en travaillant
- Moins de 60 ans :
 - Aucune rente de raccordement : utilisation de l'épargne personnelle

- ► Si moins de 55 ans et moins de 2 années de service crédité :
 - Remboursement de ses cotisations avec intérêt ou transfert chez un autre employeur
- ► Sinon:
 - ▶ Rente différée à 65 ans.

Ententes de transfert

- ► Entre Retraite Québec et certains organismes
- Transfert des années de service de son régime de sortie vers son régime d'entrée
- Formulaire de Retraite Québec à remplir lorsque le participant occupe son nouvel emploi
- Délai à respecter dans certains cas

Employés de villes, banques, universités, syndicats, sociétés de transport, infirmières... (voir le guide)

Le remboursement pour maladie en phase terminale:

- N'avoir droit qu'à une rente différée ou réduite
- Espérance de vie inférieure à 2 ans
- Le meilleur entre :
 - les cotisations versées plus les intérêts OU
 - ▶ la valeur actuarielle de la rente acquise

Le remboursement pour invalidité :

- Être déclaré invalide de façon permanente au sens de la loi de l'impôt
- N'avoir droit qu'à une rente différée
- ▶ Le meilleur entre :
 - les cotisations versées plus les intérêts ou
 - ▶ la valeur actuarielle de la rente acquise
- Montant obligatoirement versé dans un CRI

La rente différée :

- ► Payable à 65 ans
- Indexée plein IPC durant la période différée si fin de participation après le 31 décembre 1990
- À compter de son paiement, suit les mêmes règles d'indexation que les rentes régulières
- Annulée par un retour dans une fonction visée par le RREGOP.

Possibilité de transfert de la rente différée :

Dans un véhicule d'épargne retraite (CRI, FRV)

Dans un autre régime de retraite s'il y a entente entre les régimes

L'anticipation de la rente différée:

► Possible à 55 ans ou plus

Réduction actuarielle applicable à la rente différée indexée:

1/3 % par mois d'anticipation par rapport à 65 ans

 Réduction à 65 ans pour tenir compte de la coordination avec la RRQ

Retour au travail d'une personne retraitée

Maintien de la pleine rente en plus du salaire

et

Non participation au RREGOP



Prestations de décès

0

Le conjoint survivant :

- Être légalement marié ou en union civile avec un participant
- N'être ni marié ni en union civile et vivre maritalement avec un participant non marié :
 - Depuis au moins 3 ans
 - Depuis un an si enfant né ou à naître de l'union ou adopté conjointement ou enfant de l'un adopté par l'autre
- La qualité de conjoint s'établit au jour du décès
- Le conjoint peut renoncer à ses droits en faveur des enfants du prestataire

Prestations de décès (suite)

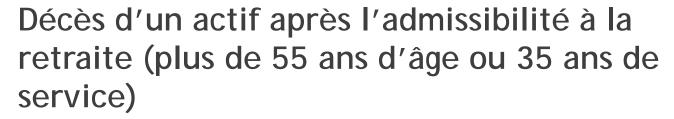
Décès avant l'admissibilité à la retraite (moins de 55 ans) et moins de 2 années de service crédité

 Remboursement des cotisations avec intérêts aux ayants droit (conjoint survivant, héritiers)

Décès avant l'admissibilité à la retraite et 2 années ou plus de service crédité

- Le plus élevé des montants suivants aux ayants droit :
 - > remboursement des cotisations avec intérêts
 - ▶ la valeur de la rente différée acquise au décès

Prestations de décès (suite)



- Avec conjoint survivant
 - Rente viagère versée au conjoint sa vie durant et égale à 50 % de la rente payable à la personne décédée ou à la valeur actuarielle des cotisations avec intérêts, si supérieure
- Sans conjoint survivant
 - Remboursement aux héritiers des cotisations avec intérêts

Prestations de décès (suite)

Décès après la prise de la retraite

- Avec conjoint survivant
 - ▶ Rente viagère versée au conjoint sa vie durant et égale à 50 % de la rente que recevait la personne décédée (ou 60 % si la personne retraitée avait choisi cette option en réduisant de 2 % à vie sa propre rente)
- ► Sans conjoint survivant
 - Remboursement aux ayants droit de la différence entre les cotisations avec intérêts et les montants déjà versés à titre de rente

Partage du patrimoine familial

- Seuls les droits accumulés durant le mariage entrent dans le patrimoine familial.
- ▶ Dans les 90 jours de la réception d'une demande, Retraite Québec doit transmettre aux deux parties le relevé des droits accumulés.
- Maximum de 50 % des droits qui peuvent être versés au conjoint.
- Valeur comme si le participant quittait le régime à la date d'introduction de l'instance.

ANNEXE

Outils de calcul de Retraite Québec



http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/servicesen-ligne-outils/Pages/services-en-ligne-outils.aspx



Site de Retraite Québec





Accueil Nous joindre

English

Outil de calcul
Estimation de la rente

ESTIMATION DE LA RENTE

Pour faciliter l'utilisation de l'outil, vous devez avoir en main votre **état de participation** ou votre **relevé de participation pour l'année 20XX**, dont les exemples sont présentés sur cette page. En plaçant le curseur de votre souris sur les images, celles-ci s'agrandiront. Cliquez sur le nom du document pour commencer. Vous aurez ensuite accès à une rubrique **« Aide »** adaptée à la présentation de votre document.

Si vous n'avez aucun document ou si vous avez besoin d'assistance pour utiliser cet outil, veuillez communiquer avec nous. Vous pourrez ainsi obtenir les données pertinentes pour remplir les champs de l'outil de calcul. Il suffit de composer le 418 643-4881 (région de Québec), ou le 1 800 463-5533 (sans frais) pendant les <u>heures d'ouverture</u>.

1. Relevé de participation



2. État de participation





3. État de participation à votre régime de retraite





Site de Retraite Québec



Outil de calcul Estimation de la rente

Nous joindre

English

ESTIMATION DE LA RENTE

Accueil de l'outil

Estimation de la rente

Outil de calcul

Accueil de l'outil

lm primer

· Commencer le calcul de l'« Estimation de la rente »

Voici des réponses aux principales questions sur l'outil de calcul « Estimation de la rente ». Vous êtes invités à en prendre connaissance avant d'utiliser cet outil.

- À quoi sert l'outil de calcul?
- · Qui peut utiliser l'outil de calcul?
- · Comment l'outil fonctionne-t-il?
- · La protection des renseignements personnels est-elle assurée?
- Vérifions-nous les données de participation à votre régime de retraite du secteur public?
- Le montant de la rente peut-il différer du montant estimé par l'outil?
- Que faut-il faire une fois que le résultat du calcul s'affiche à l'écran?
- Est-ce que l'imprimé produit par l'outil garantit des droits à la personne qui demande le calcul?
- Où peut-on obtenir plus de renseignements sur le calcul de la rente de retraite du secteur public?

À quoi sert l'outil de calcul?

L'outil de calcul « Estimation de la rente » vous permet d'obtenir facilement et rapidement une estimation du montant de la rente à laquelle vous auriez droit à la date de fin d'emploi que vous envisagez, compte tenu des renseignements que vous indiquez. L'estimation produite par l'outil vous permet de faire une meilleure planification de votre retraite.



Site de Retraite Québec



Accueil de l'outil

Estimation de la rente

Conseil de sécurité

Si l'ordinateur que vous

utilisez est accessible à

d'autres personnes, que ce soit à votre travail, dans une bibliothèque, dans un café

Internet ou ailleurs, nous vous

recommandons de fermer le

navigateur (Internet Explorer ou autre) dès que vous mettrez fin à votre session.

De cette façon, vous limiterez les risques qu'un autre

utilisateur puisse consulter votre estimation.

Outil de calcul Estimation de la rente

Accueil Nous joindre

English

ESTIMATION DE LA RENTE

Outil de calcul

Estimation de la rente au RREGOP ou au RRPE

Avec cet outil de calcul, vous obtiendrez une estimation du montant de la rente à laquelle vous auriez droit à la date de fin d'emploi que vous envisagez. Ayez en main votre relevé de participation.

Avis: L'outil exclut les situations suivantes qui peuvent avoir un effet sur votre rente:

- votre régime de retraite a fait l'objet d'un partage à la suite d'un divorce ou d'une séparation;
- vous avez effectué un transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR);
- vous avez bénéficié d'une entente de transfert vous donnant droit à un crédit de rente à pourcentage;
- · vous avez obtenu un crédit de rente rachat.

Aide: La rubrique « Aide » est accessible dans chaque section pour vous assurer de bien remplir les cases.

Date de l'estimation : 08 août 2017

Im prime:				
	lm.	PAR I	m	Δ

	in prince
Renseignements de base	
	Aide - RREGOP Aide - RRPE
Régime actuel	ORREGOP ORRPE
Date de naissance	aaaa mm jj
Âge au départ à la retraite	ans
ou	ou
Date de fin d'emploi prévue	aaaa mm ji

